

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE n°4 | REGLEMENT GRAPHIQUE  
Plan de zonage et de prescriptions  
Zoom bourg - 1/3000e

Document arrêté par le Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025  
Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 2 mars 2026



**DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES**

- Zone UA : zone urbaine du centre-bourg
- Zone UB : zone urbaine dense à proximité du centre-bourg
- Zone UB1 : zone urbaine dense à proximité du centre-bourg (OAP)
- Zone UC : zone urbaine pavillonnaire
- Zone UE : zone d'équipements sportifs et de loisirs
- Zone UX : zone d'activités commerciales, industrielles et artisanales entre 300m² et 1000m²
- Zone UXp : zone préférentielle d'installation d'activités commerciales de plus de 1000m² (SCOT)
- Zone UX1 : zone d'activités industrielles et artisanales
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future
- Zone A : zone agricole
- Zone N : zone naturelle
- Zone Ns : zone naturelle sauvegardée
- Bâtiments
- Parcelles

**PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ZONES DU PLU**

- Changement de destination (autre titre de l'article R421-14 et R427-17 du Code de l'Urbanisme) - Se référer aux fiches descriptives en annexe du règlement écrit
- Éléments de patrimoine ou bâtis à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Canaux et fossés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignements d'arbres (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à conserver (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Étangs (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bande tampon cours d'eau (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (L.131-2 du Code de l'Urbanisme)
- Protection commerciale (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme) - Se référer à la liste en annexe du règlement écrit
- Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone préférentielle de renaturation
- Bâtiments
- Parcelles

N



